



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
COMPLETEL

CLASSIFICATION

Depuis notre dernier tract ce dossier continue d'avancer.

Les actions, entreprises par le STC et soutenues par la **CFDT**, ont réussi à faire bouger la direction.

Il est inconcevable pour nous, de valider les propos qui sont inscrit dans cette avenant en le signant sans le contester:

"La date d'effet du présent avenant est fixée au 1er janvier 2015."

"Compte tenu de votre évolution professionnelle au sein de l'entreprise."

Ainsi l'intégralité du STC N1 et certains collaborateurs du déploiement ont décidé de refuser de signer, l'ADV a signé en adressant une lettre de contestation à la RH.

Nous demandons l'ouverture d'une vraie négociation pour un REEL Accord de classification et renouvelons notre demande:

- *La classification D pour les techniciens du STC, du Déploiement, des assistants de l'ADV et bien évidemment supérieure pour les cadres qui les encadrent.*
- *Rétroactivité sur trois ans.*

Nous saisissons les Prud'hommes pour faire valoir nos droits, la balle est maintenant dans les mains de la direction qui peut mettre un terme au conflit.

Ne vous laissez pas influencer par d'autres organisations qui se revendiquent à l'origine de ces actions ! Ces organisations sont majoritaires au CE et nous vous invitons à consulter les PV CE. Vous serez surpris de constater que les revendications du site d'Isneauville (ex Mont-Saint-Aignan) n'ont jamais été abordées officiellement en réunion CE.

Certaines personnes vous ont peut-être abordés en vous disant que les actions avaient été entreprises par leur organisation il y a plusieurs années déjà, si c'est le cas cela montre l'efficacité des dites organisations sachant que suite aux actions du STC et de la **CFDT**, nous avons eu des retours et résultats au bout de quelques mois...

- ✓ Pour être entendu(e)s
- ✓ Pour être informé(e)s
- ✓ Pour être défendu(e)s
- ✓ Pour être aidé(e)s

**J'ADHERE à la
CFDT**

La CFDT est l'Organisation Syndicale N°1 dans les Télécoms, et notamment dans le nouveau groupe Numericable-SFR

(Numéricable, SFR, Compléte!, LTI, Télindus, SFD, 5/5, Virgin Mobile, Futur Télécom, ...)

Jeremy OLIVE
Eric HO

02 76 51 14 06, Délégué du personnel
06 15 70 52 94, Délégué syndical



CLASSIFICATION

Courrier envoyé par l'inspection du travail à la direction en copie des salariés :

Rouen, le 20 mars 2015

Affaire suivie par : Sébastien VANROKEGHEM

Objet : classification

Monsieur,

J'ai pris connaissance des résultats de la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2015 et plus particulièrement du changement de classification d'environ 70 salariés.

Ce changement de classification fait probablement écho à la demande exprimée par courrier des salariés affectés au service client (STC niveau 1) de l'établissement d'Isneauville ainsi que l'envoi de 2 courriers recommandés de ma part (courriers datés respectivement du 4 décembre 2014 et du 6 janvier 2015) à votre attention.

Les salariés classifiés sur le groupe B demandaient l'application des dispositions conventionnelles, notamment le titre 6 relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels.

Vous avez décidé d'apporter une réponse favorable à ce changement de classification.

Je m'étonne cependant que ce changement soit effectif à compter du 1^{er} Janvier 2015 sans rétroactivité considérant que les dispositions conventionnelles concernées ont été étendues par arrêté ministériel du 12 octobre 2000 (parution au journal officiel du 18 octobre 2000).

A ce titre, les salariés devraient bénéficier de la rétroactivité correspondante à la période au cours de laquelle ils bénéficiaient des dispositions du titre 6 de la convention collective.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Copie aux salariés concernés

L'Inspecteur du Travail

Sébastien VANROKEGHEM